

Par décision du 22 février 2024, le conseil communal a édicté le règlement ci-dessous ayant pour objet le jardin communautaire de Walferdange.

Jardin communautaire de Walferdange

Règlement intérieur

Le but du jardin communautaire ne peut être assuré que par le travail collectif des locataires, le respect envers les voisins, l'environnement, ainsi que par une réglementation explicite. Celle-ci fait partie du contrat de bail et s'applique de manière contraignante pour chaque locataire du jardin communautaire. Elle pourra être ajustée si nécessaire.

1. Modalités administratives

Le jardin sera géré par l'Administration communale avec le soutien des locataires du jardin communautaire.

L'adhésion au jardin communautaire est réservée aux habitants de la commune de Walferdange. Toutefois, en cas de lots disponibles restants, d'autres demandes pourront être acceptées pour une année par le collège échevinal avec une priorité aux personnes qui travaillent sur le territoire ou ont un autre lien avec la commune de Walferdange.

Chaque locataire d'un lot du jardin communautaire devra se conformer aux règles ci-dessous et payer un loyer (voir annexe).

Le locataire doit obligatoirement être couvert par une assurance responsabilité civile envers des tiers. Par ailleurs, il doit signaler à l'Administration communale tout dégât fait et/ou observé par lui.

Tout problème, réclamation ou remarque, devra être adressé au service écologique de l'Administration Communale, si possible par e-mail : ecologie@walfer.lu.

2. Principes de fonctionnement

Le jardin communautaire se compose de parties communes ainsi que de lots individuels et collectifs.

Parties communes

Les parties communes comprennent notamment :

- des chemins
- des infrastructures telles que le hangar (abris de jardin), les points d'approvisionnement en eau, les bancs, le compost et toutes les installations et plantations en-dehors des lots de jardinage.

Les locataires sont tenus de participer aux activités communes, telles que les réunions pour le bon fonctionnement du jardin, la répartition des tâches et l'organisation de journées portes ouvertes, entre autres. Leur participation aux formations proposées est également encouragée.

Une journée « d'ouverture de la saison » est prévue à partir de 2025 aux alentours de la fin février de chaque année, afin de bien débuter la saison de culture. Cette journée comprend la rencontre des nouveaux locataires, la discussion des points nécessaires, avec notamment l'explication du rangement du hangar partagé, etc.

Lots individuels

Il existe deux types de lots individuels : des parterres surélevés et des parcelles de différentes tailles (25m² ; 50m² et 100m²).

Seul un lot peut être attribué par communauté domestique.

L'affectation des lots individuels se fera de manière consensuelle, et en cas de désaccord par tirage au sort.

L'exploitation de chaque lot individuel est consentie pour une durée d'un an, reconductible, sauf avis contraire de l'Administration communale (en cas de litige, de non-respect du règlement intérieur, du non-paiement du loyer, ...).

Le lot individuel doit être travaillé au plus tard deux mois après le début de la saison de jardinage (au plus tard pour le 31 mai). Dans le cas contraire, le lot pourra être alloué à une autre personne, sans droit à la restitution du loyer.

La résiliation du contrat de bail doit être signalée à l'Administration communale au plus tard pour le 1^{er} novembre de chaque année, afin de permettre la réorganisation du jardin par la commune et la préparation du terrain pour de nouveaux membres.

3. Cultures

Le jardin communautaire est destiné à l'exploitation horticole (maraîchère et florale), exclusivement pour la consommation personnelle, à l'exception du lot géré par le CIGL Walfer.

Les buissons fruitiers tels que framboisiers, groseilliers etc. pourront être plantés dans les lots individuels, mais la plantation d'arbustes et arbres fruitiers est interdite.

Le jardin doit être cultivé selon des critères écologiques, sans l'utilisation de pesticides ni d'engrais chimiques. Des formations peuvent être organisées à ce sujet, par exemple par le « CELL ».

Le lot individuel est à cultiver et à soigner personnellement par le locataire. Il veillera à ce que ses cultures ne perturbent ni ne nuisent aux cultures des lots avoisinants.

L'eau des réservoirs d'eau de pluie est à utiliser et seulement si ces réservoirs sont vides, il est alors approprié de recourir à l'eau du robinet. De plus, il est recommandé d'utiliser un arrosoir pour arroser les plantations, évitant ainsi le jet d'eau excessif.



4. Accès

Les travaux et la présence dans le jardin ainsi que dans l'aire de détente sont autorisés du lever au coucher du soleil. Chacun est tenu de veiller à ce que le matériel soit rangé et que les portes du hangar soient fermées à clé.

Le locataire peut, sous sa propre responsabilité, être accompagné par d'autres personnes.

Il est fortement recommandé aux locataires de se rendre au jardin à pied ou en vélo, un parking dédié aux vélos sera mis à disposition. Un parking est disponible à proximité pour ceux qui préfèrent se déplacer en voiture.

5. Matériel et infrastructures

L'Administration communale met à disposition des locataires les infrastructures suivantes : hangar, délimitation des lots, toilette publique, eau et électricité. Ces infrastructures doivent être respectées, traitées avec soin et entretenues correctement par les locataires. Le nettoyage des toilettes publiques et d'éventuelles réparations importantes seront pris en charge par l'Administration Communale.

Les locataires doivent apporter leur propre matériel et outillage de jardinage. L'Administration communale met à disposition un certain nombre de matériel de jardinage, des brouettes et un hangar à partager. Le hangar peut également être utilisé pour y stocker du matériel et de l'outillage de jardin personnel. Cependant, il est interdit de stocker ou entreposer des objets personnels dans le hangar autre que pour le jardinage.

Le matériel mis à disposition par l'Administration communale doit être restitué propre à sa place après utilisation. Tout dommage doit être signalé à l'Administration communale. En cas de vandalisme ou d'utilisation abusive, l'Administration communale se réserve le droit de retirer le matériel mis à disposition.

Adjacent au jardin communautaire se trouve une aire de détente réservée exclusivement aux locataires de ce dernier. De plus, cette zone est également utilisée pour des formations ou des cours organisés dans le cadre du jardin communautaire, auxquels des non-locataires peuvent également participer.

Un barbecue mobile est mis à disposition dans cette aire, celui-ci est strictement réservé aux locataires du jardin communautaire. Il est impératif de l'utiliser de manière respectueuse et de le remettre nettoyé à sa place désignée dans le hangar du jardin communautaire. L'utilisateur doit fournir son propre bois ou charbon de bois. Tout manquement au respect du voisinage ou d'une utilisation abusive du barbecue entraînera le retrait immédiat de celui-ci par l'Administration communale.

6. Déchets

Les déchets provenant du jardin et pouvant être compostés doivent être déposés sur le tas de compost. Les déchets qui ne peuvent pas être compostés doivent être évacués par chaque locataire avec ses ordures ménagères à son domicile. L'utilisation des poubelles publiques doit se faire de façon raisonnable et propre.

7. Interdictions

Le règlement de police de la commune de Walferdange est à respecter à tout moment.

Afin de garantir le bon fonctionnement du jardin communautaire et son intégration dans le voisinage, il est interdit au locataire :

- de semer, cultiver ou d'exploiter des organismes génétiquement modifiés ainsi que d'utiliser des pesticides, des engrais chimiques, des insecticides, herbicides et hélicides (produits anti-limace) dans le jardin ;
- de semer ou cultiver des plantes à racines envahissantes telle que le bambou, le topinambour, etc. dans le jardin ;
- d'élever des animaux dans le jardin ;
- de déposer des déchets dans le jardin ;
- de déposer sur le tas de compost des déchets ne provenant pas du jardin communautaire;
- de construire une gloriette ou autre abri de jardin, ou une clôture autour du lot individuel du jardin communautaire ;
- de faire du feu dans le jardin;
- de stationner un véhicule ou une remorque, sauf autorisation préalable de la part de l'Administration communale dans le jardin.

Afin de ne pas perturber la quiétude et la sécurité des autres jardiniers, les animaux domestiques ne sont pas admis à l'intérieur du jardin communautaire et sur l'aire de récréation.

Pour prévenir toute nuisance d'ombre sur les parcelles avoisinantes, il est essentiel de veiller à ce que les plantations un peu plus hautes ne créent pas d'ombre sur les parcelles voisines.

Pour des raisons de sécurité, tout matériel et outillage de jardinage doit être rangé convenablement dans le hangar ou être ramenés à la maison après le travail au jardin.

Les obligations et interdictions énumérées ci-dessus ne sont pas exhaustives. L'Administration communale peut, en cas de besoin, adapter ce règlement. En toute circonstance, le locataire veillera à se comporter en « bon père/mère de famille ».



Je soussigné(e) (nom) (prénom) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du jardin communautaire.

Fait à le

Signature :

Adresse :

L-

Téléphone :

e-mail :

Lot n° :
(à remplir par la commune)

Ce règlement intérieur est à renvoyer complété à :

Administration Communale de Walferdange

B.P 1

L-7201 Walferdange

Le loyer est payable à réception de la facture.

Annexe : répartition des frais de participation

Frais de participation et de fonctionnement par an	
Location d'un lot	
• Parterre surélevé	30 €
• Parcelle 25 m ²	75 €
• Parcelle 50 m ²	125 €
• Parcelle 100 m ²	200 €